



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 5 AVR. 2019

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Pôle aménagement

le préfet de la Haute-Savoie  
à

mesdames et messieurs :  
- les maires du département,  
- les présidents des communautés d'agglomérations,  
- les présidents des communautés de communes

(en communication à madame et messieurs les sous - préfets)

**Circulaire N° DDT - 2019-686**

Cette circulaire peut être consultée  
sur le site Internet : <http://www.haute.savoie.gouv.fr>  
à la rubrique publication

**Objet : Modalités de transmission en préfecture des documents d'urbanisme.**

La présente circulaire annule et remplace ma circulaire n°2015019-0005 du 19 janvier 2015 en ce qui concerne les documents d'urbanisme.

**L'organisation des services et des missions (pour mémoire):**

- La direction départementale des territoires (DDT) assure le rôle de personne publique associée pour le compte de l'État, au sens de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme. À ce titre, elle représente et coordonne l'ensemble des services de l'État lors des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme. Je vous demande de lui adresser systématiquement les invitations aux réunions de travail, en mentionnant la liste des questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les comptes rendus desdites réunions.
- Le bureau des affaires foncières et de l'urbanisme de la préfecture est chargé du contrôle de légalité de ces documents d'urbanisme.

**Le circuit de transmission**

L'ensemble des délibérations, arrêtés et dossiers liés à l'urbanisme doivent être transmis ou déposés à la préfecture - bureau de l'organisation administrative (rue du 30<sup>e</sup> régiment d'infanterie 74000 Annecy), quel que soit l'arrondissement de rattachement de votre collectivité. Le bureau de l'organisation administrative transmettra ces documents à la DDT qui en assurera la diffusion

aux administrations de l'État concernées et au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Les annexes 1 et 2 précisent le nombre d'exemplaires du dossier à envoyer à l'occasion de toutes procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme. Il indique également les modalités de transmission des documents numériques (cf. ci-dessous « Les transmissions électroniques »).

Au titre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, l'envoi à la préfecture, via le logiciel @CTES, d'une délibération ou d'un arrêté sans la pièce jointe ou le dossier lié à cette décision ne fait pas courir les délais (d'instruction ou de recours contentieux).

### **Les transmissions électroniques**

En application de l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique, l'obligation de transmission électronique à l'État a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le code de l'urbanisme prévoyant à l'article L.133-2 que : « *Les communes ou leurs groupements compétents transmettent à l'État sous format électronique, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, la version en vigueur des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales applicables sur leur territoire incluant les délibérations les ayant approuvés.* »

Le standard de dématérialisation des documents d'urbanisme à produire est le standard CNIG. Toutes les transmissions par voie électronique doivent être effectuées à l'adresse suivante : [ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr) ou par la production d'une clé USB.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication au portail national de l'urbanisme (GPU) remplacera la publication prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Cette publication conditionnera donc l'opposabilité du document d'urbanisme.

Le GPU est une plateforme de diffusion conforme aux exigences de la directive européenne INSPIRE, qui favorise notamment la diffusion des données géographiques publiques, le partage et l'échange des données géographiques environnementales.

Le lien vers le GPU (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>), pourra utilement figurer sur le site web de la communauté de communes compétente et/ou commune concernée, pour faciliter l'accès à l'information en matière d'urbanisme à toute personne désireuse de consulter ou de disposer du document d'urbanisme ainsi publié.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

#### **Copie pour information à :**

- ✓ Mmes et M. les sous - préfets
- ✓ Direction départementale des territoires

## Annexe 1 : PLU - nombre d'exemplaires à envoyer selon le type de procédure

Élaboration ou révision	À transmettre à l'État	Option alternative
Délibération de prescription et modalités de concertation	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Compte rendu rapportant le débat sur les orientations du PADD	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Comptes rendus des réunions tout au long de la procédure	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Arrêt du projet ( <i>délibération arrêtant le projet et dressant le bilan de la concertation + dossier</i> )	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 plan de zonage papier + 1 PLU dématérialisé (CNIG) + 1 clé USB	
Arrêté de mise à l'enquête	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Approbation ( <i>délibération + dossier</i> )	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 PLU dématérialisé (CNIG) + 1 clé USB	

Révision (art. L.153-34)	À transmettre à l'État	Option alternative
Délibération du conseil municipal de prescription fixant les modalités de la concertation	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Délibération arrêtant le projet de révision et dressant le bilan de la concertation	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Dossier d'examen conjoint	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 version électronique .pdf	
Compte rendu de la réunion d'examen conjoint	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Arrêté de mise à l'enquête	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Rapport et conclusions du commissaire- enquêteur	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Approbation ( <i>délibération + dossier</i> )	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 PLU numérique (CNIG) + 1 clé USB	

<b>Modification de droit commun</b>	<b>À transmettre à l'État</b>	<b>Option alternative</b>
Délibération motivée du conseil municipal en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone (AU)	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Projet notifié avant ouverture de l'enquête	3 exemplaires papier <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour)</i> + 1 version électronique .pdf + 1 clé USB	
Arrêté de mise à l'enquête	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Approbation <i>(délibération + dossier)</i>	3 exemplaires papier <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour)</i> + 1 PLU numérique (CNIG) + 1 clé USB	

<b>Modification simplifiée</b>	<b>À transmettre à l'État</b>	<b>Option alternative</b>
Délibération précisant les modalités de mise à disposition	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Projet notifié avant mise à disposition du public	3 exemplaires papier <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour)</i> + 1 version électronique .pdf + 1 clé USB	
Approbation <i>(délibération motivée + dossier)</i>	3 exemplaires papier <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour)</i> + 1 PLU numérique (CNIG) + 1 clé USB	

<b>Mise en compatibilité <i>(cas des déclarations de projet ou des procédures intégrées)</i></b>	<b>À transmettre à l'État</b>	<b>Option alternative</b>
Délibération d'information du conseil compétent <i>(conseillée)</i>	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes
Dossier d'examen conjoint <i>(mise en compatibilité et déclaration de projet)</i>	3 exemplaires papier <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour)</i> + 1 version électronique .pdf + 1 clé USB	
Compte rendu de la réunion d'examen conjoint	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Arrêté de mise à l'enquête	3 <i>(dont 1 est destiné à l'expéditeur)</i>	Transmission par @ctes

Rapport et conclusions du commissaire- enquêteur	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Approbation ( <i>délibération + dossier</i> )	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 PLU numérique (CNIG) + 1 clé USB	

N.B. le dossier soumis à l'examen conjoint devra être adressé au minimum un mois avant la réunion

Mise à jour des annexes	À transmettre à l'État	Option alternative
Arrêté du président du conseil communautaire, ou du maire, compétent ( <i>arrêté + annexe(s) modifiée(s)</i> )	3 ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur</i> ) + 1 version électronique .pdf	

## Annexe 2 : cartes communales - nombre d'exemplaires à envoyer selon le type de procédure

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par délibération du conseil communautaire, ou municipal, compétent, puis transmise pour approbation au préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

<b>Élaboration ou révision</b>		
Projet de carte avant enquête	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 plan de zonage papier + 1 exemplaire dématérialisé (CNIG) + 1 clé USB	
Arrêté de mise à l'enquête	3 ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur</i> )	Transmission par @ctes
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur	2	Transmission par voie électronique au format .pdf
Approbation ( <i>délibération + dossier</i> )	3 exemplaires papier ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur en retour</i> ) + 1 exemplaire dématérialisé (CNIG) + 1 clé USB	
<b>Mise à jour des annexes</b>		
Arrêté du président du conseil communautaire, ou du maire, compétent ( <i>arrêté + annexe(s)</i> )	3 ( <i>dont 1 est destiné à l'expéditeur</i> ) + 1 version électronique .pdf	

### • Cas particulier de la procédure d'abrogation de la carte communale

Un EPCI ou une commune, compétent en PLU, qui élabore un PLU sur un territoire disposant d'une carte communale (CC), est invité à l'abroger.

En effet, la carte communale et le PLU sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre (*avis du Conseil d'État n° 303421 du 28 novembre 2007*). Afin de sécuriser juridiquement le futur PLU, il convient d'abroger la carte communale.

Pour cela, en application du principe du parallélisme des formes, d'une part l'enquête publique sur le PLU arrêté doit porter aussi sur l'abrogation de la carte communale, d'autre part la délibération d'approbation du PLU devra emporter également abrogation de ladite carte. Un arrêté du préfet approuvera ensuite cette abrogation.

Les modalités de transmission des documents définies ci-avant s'appliquent de la même façon.

## **Annexe 3 : Contacts utiles**

- **Direction départementale des territoires**

**Service Aménagement et Risques**

**Pôle aménagement** (pour toute précision relative aux procédures et au code de l'urbanisme)

[ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-sar-pa@haute-savoie.gouv.fr) - tel : 04 50 33 78 76

**Service Prospective et Transition Energétique**

**Cellule SIG** (pour toute précision technique concernant la numérisation des documents)

[ddt-septe-sig@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-septe-sig@haute-savoie.gouv.fr) - Tél : 04 50 33 79 79

**Direction départementale des territoires**

15 rue Henry-Bordeaux

74998 Annecy cedex 9 - Tél : 04 50 33 78 00

- **Préfecture de la Haute-Savoie**

**Direction des relations avec les collectivités locales**

**Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme**

8, rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie

74034 Annecy Cedex

[pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr)

Tél : 04 50 33 60 50

04 50 33 61 59

04 50 33 60 75

**Bureau de l'organisation administrative**

8, rue du 30<sup>e</sup> régiment d'Infanterie

74034 Annecy Cedex

